

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 22 mai 2023**
A PISSOS (40) et en visioconférence **Délibération n°2023-50**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme . TAPIN Maylis, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et **M. GLEYZE Jean-Luc, M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia, M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL, M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul (excusé), Mme LARRUE Marie (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

VIE INSTITUTIONNELLE

Révision des statuts

Vu la délibération du 17 mai 2021 approuvant la modification des statuts du syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2021 publiant les nouveaux statuts

Considérant le décret n° 2020-1147 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne

Considérant le décret n° 2022-1214 du 2 septembre 2022 modifiant divers décrets portant classement ou renouvellement de parcs naturels régionaux,

Considérant l'intégration de la commune de Sagnac et Muret dans le périmètre du Parc,

Considérant la délibération n°2023-04-10 du 13 avril 2023 de la Communauté de communes Cœur Haute Lande portant transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification statutaire

Les modifications sont les suivantes

- Intégration de Sagnac et Muret comme commune classée
- Suppression de Sagnac et Muret comme ville porte
- Modification des cotisations statutaires des communes
- Prise en compte de la compétence GEMAPI transférée par la Communauté de communes Cœur Haute Lande

Visa du décret portant modification du périmètre du Parc

Article 2 : Composition (intégration de Sagnac et Muret en qualité de commune du territoire et suppression de la commune de Sagnac et Muret en qualité de ville porte)

Article 4 : Compétences territoriales (visa du décret 2022-1214 du 2 septembre 2022)

Article 9.1 : Membres du Syndicat Mixte avec voix délibératives (Suppression de Sagnac et Muret en qualité de ville porte et rectification du nombre de représentant et de voix)

Article 12 : bureau (retrait de la commune de Sagnac et Muret dans le collège des agglomération, métropole et ville portes)

Annexe : ajout du tableau de répartition des compétences GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces modifications statutaires
- **D'ADOPTER LES STATUTS MODIFIES** qui sont annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte